



MRC DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-267

RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE # 4 DU COURS D'EAU ZÉNOPHILE- LAROSE

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 715 du Code municipal,

CONSIDÉRANT la convocation des intéressés par avis public affiché dans les municipalités intéressées conformément au Code municipal;

CONSIDÉRANT après audition des contribuables intéressés et examen au mérite, qu'il y a lieu d'adopter les amendements suivants audit règlement;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimé au montant de 6 975 \$;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 11 août 1999;

En conséquence, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit:

ARTICLE 1

BUT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but d'autoriser, de décréter et d'exécuter des travaux d'entretien dans la branche # 4 du cours d'eau Zénophile-Larose, dans les Municipalités de Saint-Joachim-de-Courval et de Saint-Cyrille-de-Wendover, sur le territoire de la MRC de Drummond, et à cet effet de prévoir une somme de 6 975 \$ à répartir suivant les modalités stipulées à l'article 6.

ARTICLE 2

TITRE DU PROJET ET RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre «RÈGLEMENT AUTORISANT ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE # 4 DU COURS D'EAU ZÉNOPHILE-LAROSE».

ARTICLE 3

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 4

LOCALISATION DU COURS D'EAU

La branche # 4 a son origine en la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, dans le rang IV, à la ligne des lots 168 et 169, à environ 760 mètres au Nord-Est de la ligne séparative des rangs III et IV, coule vers le Sud-Est à travers le trois quarts du lot 168, vers le Sud-Ouest sur le lot 168 pour environ 995 mètres, vers le sud à travers le reste du lot 168 et les quatre cinquième du lot 167, puis en la Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval dans le rang III, à travers une pointe du lot 69 et le lot 68, puis vers le Sud-Sud-Est à travers le lot 67, vers le Sud-Ouest dans la ligne des lots 66 et 67 sur une longueur d'environ 205 mètres jusqu'à la branche # 3 où elle a son embouchure.

La localisation des travaux demandés correspondant à la répartition de l'article 6 est la suivante;

Les travaux d'entretien de ce cours d'eau sont localisés dans la partie amont, soit à partir du chaînage 0+705 jusqu'à l'origine au chaînage 2+055.

ARTICLE 5

NATURE DES TRAVAUX AUTORISÉS ET ORDONNÉS

Les travaux autorisés et ordonnés sont les suivants;

L'entretien de la branche # 4 du cours d'eau Zénophile-Larose est situé dans les limites des Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval et de Saint-Cyrille-de-Wendover. Les travaux consistent au dragage d'une partie dudit cours d'eau et au régalaie des déblais.

ARTICLE 6

RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs des travaux d'entretien seront répartis entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et seront recouvrables desdits contribuables, en la manière prévue, au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Sont et seront, par le présent règlement, assujettis aux travaux d'entretien, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le matricule et le numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM DE COURVAL

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
HYDRO QUÉBEC	8189-99-8050	67-P, 68-P	8.64
MADAME ANNETTE PINARD	8289-56-5545	66	3.42

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE DE WENDOVER

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
MONSIEUR SYLVAIN LUSSIER	8291-87-4070	169-P	5.13
MONSIEUR ROGER FLIBOTTE	8291-94-2080	168-P	17.09
MONSIEUR SYVIO BLAIS	8391-03-4040	166-P, 167-P	34.19
MONSIEUR DENIS LATERREUR	8390-59-4005	165-P, 164-P	10.94
MONSIEUR JEAN-GUY DESFOSSÉS	8390-68-6560	163-P	2.05

La superficie contributive totale du bassin est de 81.46 hectares.

Afin d'assurer la pérennité des travaux, les propriétaires riverains devront effectuer le plus tôt possible après le creusage, les protections requises à l'embouchure des fossés, des ponts et des tuyaux de drainage.

ARTICLE 7

FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont facturés à la MRC et payés par celle-ci, selon les termes établis dans le contrat intervenu avec le l'entrepreneur adjudicataire.

La MRC se réserve le droit de facturer de temps à autre pour les procédures qu'elle aura complétées jusqu'à concurrence de l'estimé et en proportion des superficies contributives pour chaque municipalité.

ARTICLE 8

ACTE DE RÉPARTITION

La MRC prépare un tableau des coûts suivant la superficie contributive à partir du tableau d'assujettissement établi à l'article 6, et le transmet aux municipalités pour l'usage auquel il est destiné selon leurs décisions respectives.

A la répartition des coûts, toutes superficies moindres que un hectare, sera changée en un hectare.

ARTICLE 9

DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **1^{er} septembre 1999**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **10 septembre 1999**

RÉSOLUTION NO : **mrc5137/99**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce septembre 1999

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier